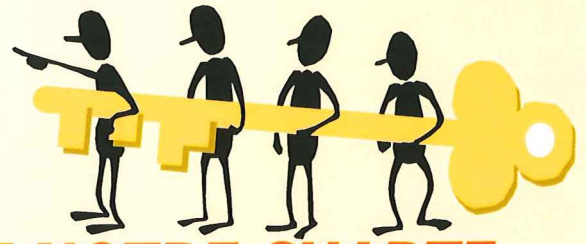















SG ST-MAURICE



LES PHRASES CLEFS DE NOTRE CHARTE

-  *Tout sportif est bienvenu, quels que soient son âge et ses capacités. Nous le soutenons sans condition.*
-  *La promotion de notre sport est au centre de nos préoccupations.*
-  *Nous visons un équilibre entre le sport de bon niveau et le sport populaire.*
-  *La jeunesse a une place privilégiée par des entraînements appropriés et un entourage compétent, avec des compétitions adaptées et pratiquées en toute sécurité.*
-  *Nous agissons en faveur du sport de bon niveau.*
-  *Nous favorisons le sport jeunesse et, dans ce but, nous entretenons les liens avec l'école pour assurer l'avenir.*
-  *Notre société organise périodiquement des manifestations à caractère local et régional.*
-  *Par tous les moyens à disposition, nous assurons une formation à chaque responsable de groupe.*
-  *Chez les jeunes en particulier, les parents seront intimement mêlés aux activités de la branche sportive.*
-  *Chaque groupement disposera des commissaires nécessaires à la pratique des compétitions. Leur niveau de connaissance sera garanti par une formation adaptée et régulière.*
-  *L'environnement et le respect des infrastructures occupent une bonne place dans le comportement de chacun des membres.*

SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE ST-MAURICE

STATUTS

Chap. 1 Nom

La Société de gymnastique de St-Maurice (SG St-Maurice) est une association polysportive au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Chap. 2 buts

La Société a pour but de développer et d'encourager toute activité physique et sportive et plus particulièrement :

- d'offrir à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer un sport
- de promouvoir le sport pour tous et le sport d'élite
- d'encourager et de développer toutes nouvelles disciplines sportives
- d'encourager la formation et le perfectionnement de monitrices et moniteurs
- de faire connaître ses activités par l'organisation de concours, tournois et toutes rencontres sportives.

Chap. 3 membres

La société se compose des :

3.1 membres actifs

Sont membres actifs, les personnes participant aux activités de l'une des sections de la Société. Les membres actifs jouissent de tous les droits et assument toutes les obligations définis par les présents statuts

3.2 membres honoraires

Sont nommées membres honoraires, les personnes qui ont fait partie de la société pendant 20 ans et qui se sont distinguées par leur activité et leur attachement à la Société. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Ils jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

3.3 membres d'honneur

Les personnes qui ont rendu à la Société de signalés services peuvent être élues membres d'honneur. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du comité. Ils jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

3.4 membres passifs

Les personnes désirant contribuer au développement de la Société peuvent être admises comme membres passifs. Aux assemblées, ils ont une voix consultative. Leur cotisation annuelle correspond à celle des membres actifs.

Chap. 4 Assemblée générale

4.1 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société

4.2 L'Assemblée générale se compose des membres actifs, des membres honoraires, des membres d'honneur et des membres passifs

4.3 Elle se réunit au minimum une fois par année à la date fixée par le comité.

- 4.4 Les compétences de l'Assemblée générale sont :
1. Approbation :
 - a. du procès-verbal de la dernière assemblée
 - b. des comptes annuels
 - c. des différents rapports
 2. Admissions, démissions et exclusions
 3. Fixation de la cotisation annuelle
 4. Nomination des membres du comité, du président, des vérificateurs de comptes
 5. Décision de décharge du comité et des vérificateurs de comptes
 6. Nomination des membres honoraires et d'honneur
 7. Révision des statuts
- 4.5 Les rapports suivants doivent être présentés à l'Assemblée générale
1. rapport du Président
 2. rapport des activités de chaque section de la Société
- 4.6 Les votations se font à main levée. Toutefois, à la demande de deux membres, le scrutin secret devra être appliqué.
- 4.7 Les votations ont lieu à la majorité des membres présents.
- 4.8 Le président dirige les débats.

Chap. 5 composition

- 5.1 La société est composée de plusieurs sections représentant les différents sports pratiqués dans le cadre des différentes activités.
- 5.2 Les sections sont membres des associations, fédérations cantonales et fédérales supervisant leur activité.
- 5.3 Chaque section est dirigée par un responsable (moniteur, responsable administratif) ou une organisation propre.
- 5.4 Avant chaque début de saison, le responsable de la section présentera au comité de la Société le programme d'activité ainsi qu'un budget prévisionnel pour approbation.
- 5.5 Tout engagement de la section entraînant une responsabilité, une dépense financière sera soumise au président de la société pour approbation.
- 5.6 Les sections participent aux championnats, concours concernant leur activité
- 5.7 Les membres de chaque section peuvent être appelés à collaborer à l'organisation de manifestations organisées par une autre section.

Chap. 6 Administration

- 6.1 L'administration de la Société est confiée à un **comité administratif** élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans au moins.
- 6.2 Tous les membres du comité sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.

- 6.3 Le comité se compose :

d'un ou d'une président(e)

Il représente la Société dans ses rapports avec des tiers, préside les assemblées générales et les séances de comité.

d'un ou d'une vice-président(e)

En cas d'empêchement du Président, il le remplace dans l'exercice de son mandat. Certaines tâches particulières peuvent être attribuées au vice-président

d'un ou d'une secrétaire

Il rédige et soumet à l'assemblée générale et au comité les procès-verbaux des séances, convoque la Société sur demande du Président, tient la correspondance, la cartothèque, ainsi que les archives de la Société.

d'un ou d'une caissier(ère)
Il administre les fonds de la Société, présente les comptes au comité et à l'assemblée générale
d'un ou d'une représentant(e) de chaque section
d'un coach Jeunesse et Sport
d'un webmaster
de membres

Ils exercent les responsabilités ou fonctions que le comité leur attribuera.

6.4 La Société est valablement engagée par la signature individuelle du président ou par la signature collective du vice-président et d'un autre membre du comité.

6.5 Le comité administratif se réunit aussi souvent que les affaires de la Société l'exigent, au minimum trois fois par saison, sur convocation du président ou à la demande de deux membres du comité.

6.6 Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité des voix, celle du président départagera.

6.7 Un **comité technique** comprenant les membres du comité administratif ainsi que tous les responsables de section gère tous les aspects techniques et sportifs de la Société.

6.8 Le comité technique se réunit au minimum deux fois par année (début et fin de saison) sur convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité administratif ou de deux responsables de section

6.9 Les vérificateurs de compte (2) sont nommés pour deux ans. Ils ont la charge de contrôler la tenue de la comptabilité et présenteront leur rapport à l'assemblée générale.

Chap. 7 Participation financière, indemnité

7.1 Le comité fixe, selon les possibilités financières de la Société, les montants alloués aux moniteurs et entraîneurs.

7.2 La société prend en charge, selon ses possibilités financières, la formation des moniteurs.

7.2 La société prend en charge, selon ses possibilités financières, les frais d'inscription aux concours, championnats, tournois, fête de gymnastique ainsi que les frais de déplacement

7.3 La Société prend en charge, selon, ses possibilités financières, les camps d'entraînement

7.4 Ces différentes participations et indemnité font l'objet d'un avenant à ces statuts. Les montants alloués sont fixés, par le comité, à chaque début de saison.

Chap. 8 Cotisations

8.1 Tous les membres sont astreints au paiement de la cotisation annuelle.

8.2 Le comité peut exonérer des membres du paiement de la cotisation.

Chap. 9 Démissions, expulsions, radiations

9.1 Les démissions doivent être adressées par écrit au président.

9.2 Seront expulsés, les membres qui, par leurs actes ou leurs paroles, nuisent à la société.

9.3 L'expulsion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents. Le membre sera préalablement entendu.

9.4 Après un deuxième rappel, le membre qui ne s'acquitte pas de la cotisation sera radié de la Société sur décision du comité.

Chap. 10 Dispositions diverses et finales

10.1 Les membres ne répondent pas des dettes ou des engagements de la Société, lesquels sont garantis uniquement par l'avoir social de celle-ci.

10.2 Une dissolution de la Société ne peut avoir lieu, aussi longtemps que dix membres se déclarent prêts à assumer sa continuation.

10.3 La décision de dissolution ne peut être prise que lors d'une assemblée générale extraordinaire, à la majorité des membres présents.

10.4 En cas de dissolution, l'avoir social, les archives et le matériel seront confiés à la municipalité du siège qui les tiendra à disposition d'une nouvelle Société qui poursuivrait les mêmes buts.

10.5 Les présents statuts ont été adaptés à la nouvelle structure de la Société. Ils annulent les précédents statuts de la Société de Gymnastique de St-Maurice du 1^{er} janvier 1988.

adoptés en assemblée générale le 24 janvier 2011

